

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : SOLUTION DE RINGER

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit

Nom du produit : Solution de Ringer

Utilisation du produit : Réactif de laboratoire

Identification du fabricant :

Nom : AXBIOTEC

Adresse : La Croix Bayard 69930 Saint Clément les Places

Téléphone : 06 21 55 82 89

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement 1272/2008/CE.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE : néant

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Non requis.

Système de classification

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : néant

Pictogramme de danger : néant

Mentions d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Autres dangers : néant

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom usuel : Solution de Ringer

Composition : Non pertinent (mélange)

Constituants contribuant aux dangers : néant

Impuretés présentant un danger : néant

Ce produit ne contient pas, à la connaissance du fabricant, de substances dangereuses dans des quantités justifiant leur inscription dans la présente section, en accord avec la réglementation de l'Union Européenne.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS EN URGENCE

Contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau (au moins 10 minutes) en gardant les paupières bien ouvertes. Consulter un médecin en cas de douleur persistante.

Contact avec la peau : rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Inhalation : non concerné.

Ingestion : rincer la bouche à l'eau. Donner à boire pour diluer le contenu de l'estomac.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction appropriés : coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement l'eau pulvérisée, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction à éviter : jet d'eau à pleine puissance.

Risques particuliers : Combustible.

Produits de combustion dangereux : Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

Conseils aux pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour les non-secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

7. PRECAUTIONS DE MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils :

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée : 15 – 25 °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition : non concerné.

Contrôle de l'exposition professionnelle :

Protection respiratoire : non concerné.

Protection de la peau : utiliser des gants et des vêtements enveloppants pour éviter le contact.

Protection des yeux : porter des lunettes de protection.

Mesures d'hygiène : ne pas manger ou boire pendant l'utilisation et bien se laver après manipulation.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : non concerné.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : liquide.

Couleur : incolore.

Odeur : sans.

pH : non déterminé

Température d'ébullition : 100°C.

Solubilité dans l'eau : totale à froid.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité : Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

Stabilité : produit stable à température et à pression normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec : Base forte, Acide fort

Conditions à éviter : Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Matières incompatibles : Il n'y a aucune information additionnelle.

Produits de décomposition dangereux : Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**• En cas d'ingestion**

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec les yeux

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec la peau

Des données ne sont pas disponibles.

• Autres informations

Des effets sur la santé ne sont pas connus. Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit ne présente pas de risque quel que soit le moyen de transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification CE : ce produit n'est pas inclus dans l'index des substances dangereuses avec le numéro EC correspondant.

Symbole : non concerné.

Phrases « R » : non concerné.

Phrases « S » : non concerné.

16. AUTRES INFORMATIONS

Type d'utilisation recommandée : réactif de laboratoire, diluant bactériologique.

Abréviations :

ADR Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

DOT US Department Of Transportation

CAS Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS European Inventory of Existing Commercial chemical

Substances EUNCS European list of notified Chemical Substances

GHS Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

IATA International Air Transport Association

ICAO International Civil Aviation Organization

IMDG International Maritime Code of Dangerous Goods

LC50 Lethal Concentration, 50 percent

LD50 Lethal Dose, 50 percent

RID Règlement International concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer

Avis aux utilisateurs : cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.